

## PROCES VERBAL

L'an deux mil seize, le lundi 19 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Marie EDDE, Maire.

Etaient présents: Mme GAUTHIER Odile, M. POINTEL Daniel, M. TORCHY Didier  
Mme VINCENT Nadine, adjoints au Maire ; M. BEAUCAMP Benoît, M. DEMAREST Jacques, Mme EDDE Noémie, Mme LORMEE Céline, M. ROGER Jérémy, M. TORCHY Cédric.

Etaient absents excusés : M. DELAHAYE Thomas, M. FONTAINE Mathieu, Mme LEMERCIER Isabelle

Mme LORMEE Céline est élue secrétaire.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1 – Projet Ecole : Emprunt**

A/ Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des différentes propositions des banques, choisit de financer les travaux de la construction de la nouvelle école, de la garderie et de la bibliothèque, par la Caisse d'Epargne de Normandie, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

##### Article 1 :

Pour financer la construction du groupe scolaire, de la garderie et de la bibliothèque, la commune de La Houssaye-Béranger décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

|                          |   |             |
|--------------------------|---|-------------|
| Montant                  | = | 700 000 €   |
| Taux                     | = | 1.06 %      |
| Durée                    | = | 25 ans      |
| Périodicité des intérêts | = | annuelle    |
| Commission d'engagement  | = | exonération |

##### Article 2 :

M. EDDE Jean-Marie, Maire, est autorisé à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.

##### Article 3 :

Le conseil municipal de la commune de La Houssaye-Béranger décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

## **B/ Prêt relais à taux fixe**

### **Article 1 :**

Pour financer l'attente du FCTVA, dans le cadre du financement de la construction de la nouvelle école, de la garderie et de la bibliothèque, le conseil municipal décide après en avoir délibéré de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

|                                 |   |               |
|---------------------------------|---|---------------|
| Montant                         | = | 265 000 €     |
| Taux                            | = | 0.20 %        |
| Durée                           | = | 2 ans         |
| Périodicité des intérêts        | = | trimestrielle |
| Commission d'engagement         | = | exonération   |
| Frais de dossier                | = | 150 €         |
| Type d'amortissement du capital | = | in fine       |

### **Article 2 :**

M. EDDE Jean-Marie, Maire, est autorisé à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.

### **Article 3 :**

Le conseil municipal de la commune de La Houssaye-Béranger décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

## **C/ Prêt relais à taux fixe**

### **Article 1 :**

Pour financer l'attente des subventions, dans le cadre du financement de la construction de la nouvelle école, de la garderie et de la bibliothèque, le conseil municipal décide après en avoir délibéré de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

|                                 |   |               |
|---------------------------------|---|---------------|
| Montant                         | = | 236 000 €     |
| Taux                            | = | 0.20 %        |
| Durée                           | = | 2 ans         |
| Périodicité des intérêts        | = | trimestrielle |
| Commission d'engagement         | = | exonération   |
| Frais de dossier                | = | 150 €         |
| Type d'amortissement du capital | = | in fine       |

### **Article 2 :**

M. EDDE Jean-Marie, Maire, est autorisé à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.

### **Article 3 :**

Le conseil municipal de la commune de La Houssaye-Béranger décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

## **D/Projet de délibération portant sur la validation de l'Avant-Projet Définitif**

M. le Maire expose :

Le conseil municipal a décidé d'engager l'opération de construction d'un groupe scolaire, d'une garderie et d'une bibliothèque.

L'équipe de maîtrise d'œuvre avait présenté l'avant-projet définitif à l'équipe municipale en date du 11 février 2016.

Celui-ci a fait ensuite l'objet d'une analyse détaillée du Cabinet CICLOP qui indique que le projet est conforme aux attentes de la commune et que l'estimation annoncée des travaux d'un montant de 1 166 790 € HT est inférieur au coût d'objectif initial.

Dans la mesure où les dispositions techniques de programme initial n'avaient pas évoluées et que le montant estimatif des travaux n'avait pas évolué à la hausse, l'approbation du dossier avant-projet définitif n'avait pas été soumise à l'approbation du conseil municipal. Les études et la consultation des entreprises ont donc été poursuivies dans la continuité de cet avant-projet définitif.

Toutefois, afin de pouvoir prétendre à la participation de la DRAC au plan de financement de l'opération, il est demandé par les services instructeur de soumettre à la délibération du conseil municipal la validation de l'avant-projet définitif.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le dossier Avant-Projet Définitif présenté par la maîtrise d'œuvre en date du 11 février 2016 au montant de 1 166 790 € HT,
- Autorise M. EDDE Jean-Marie, en sa qualité de Maire, à solliciter les subventions auprès de l'Etat, du Département de Seine-Maritime et des parlementaires.

### **2 – Prévention routière**

M. le Maire lit le courrier de L'Association « Prévention routière » située à Grand-Quevilly qui est confrontée à des coûts de fonctionnement croissants et qui pour garantir la pérennité de leurs interventions sollicite une subvention de la commune.

Les membres du conseil municipal donnent un avis défavorable.

### **3 - SIAEPA : modifications des statuts**

Le comité syndical, par délibération en date du 24 juin 2016 a modifié les statuts du SIAEPA.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents les nouveaux statuts du SIAEPA AUFFAY-TOTES.

### **4 – SDE : demande de retrait de la métropole Rouen Normandie**

VU :

- La délibération du 4 février 2016 de la Métropole Rouen Normandie demandant le retrait du SDE76,
- La délibération du 10 juin 2016 du SDE76 acceptant ce retrait,

CONSIDERANT :

- Que la métropole, selon les termes de sa délibération, « souhaite exercer directement sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur la totalité de son

territoire afin de pouvoir y mettre en place un schéma directeur des énergies » et demande le retrait du SDE76,

- Que le retrait n'est possible qu'avec l'accord du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises lors de la création du SDE76,
- Qu'il implique le retrait de 41 communes du SDE76,
- Que la conséquence du retrait sera la rétrocession des biens mis à disposition des 41 communes concernées (opérations sans aucun flux financier), la réduction de notre périmètre, le transfert des quotes-parts d'emprunts des 41 communes à la métropole qui les remboursera intégralement au SDE76, la conservation de notre personnel,
- Qu'aucun excédent de trésorerie n'est à réserver à la Métropole,
- Que le mandat de co-maîtrise d'ouvrage et son avenant n°1 permettent de terminer les travaux et de régler les factures des programmes en cours sur les 41 communes, au-delà de la date de départ de la Métropole dans le respect de l'équilibre financier initial,
- Que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- Que le retrait de la Métropole n'impacte que la compétence électrique, celle-ci ayant déjà repris les compétences gaz et éclairage public lié à la voirie,
- Que les 41 communes du territoire de la Métropole resteront cependant adhérentes au SDE76 pour l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine et donc, pour les compétences annexes au SDE76,
- Que chaque adhérent dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé (à défaut de délibération dans ce délai, notre décision sera réputée DEFAVORABLE),
- Que le SDE76 a donné son avis favorable au retrait de la métropole.

**PROPOSITION :**

Il est proposé :

- D'accepter le retrait de la métropole du SDE76.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte le retrait de la Métropole Rouen Normandie du SDE76.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- a) M. le Maire lit la lettre reçu de M. PERIMONY, habitant de la commune, qui demande l'utilisation de la salle polyvalente pour les entraînements de l'association Punch'club, section « cannes et bâtons ».

Les membres du conseil municipal donnent un avis favorable pour prêter la salle polyvalente un soir de la semaine, à condition d'obtenir d'une part, les statuts et certificat d'assurance de l'association et d'autre part la location sera payante pour toute soirée organisée par la dite association.

Le conseil municipal se réserve le droit d'interrompre à tout moment cette autorisation si des dégradations étaient constatées.

- b) Les membres du conseil municipal décident que dorénavant l'association « LAKOTA COUNTRY » devra régler la location de la salle polyvalente pour toutes les manifestations festives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

- c) Décisions Modificatives : M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que les crédits prévus à certains comptes du budget de l'exercice 2016 étant insuffisants, propose d'effectuer les virements de crédits ci-après :

|                               |            |
|-------------------------------|------------|
| Compte 022 Dépenses imprévues | = - 1000 € |
| Compte 6574 Centre aéré       | = + 1000 € |

Le conseil municipal approuve les virements de crédits ci-dessus à l'unanimité des membres présents.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée à 22h00